

**Tableau
1**

Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 22 décembre 2024)

Actes et consultations		Tarif
C :	Consultation au cabinet du médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement) ⁽²⁾ . <i>(2) Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement).</i>	23,00 €
V :	Visite au domicile du malade du médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement) ⁽²⁾ . <i>(2) Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement).</i>	23,00 €
APC (ou APV à domicile) :	Avis ponctuel de consultant hors gériatre, psychiatre ou neurologue.	60,00 €
APU :	Avis ponctuel de consultant par un professeur des universités-praticien hospitalier.	74,00 €
CEH :	Consultation ou visite pour les pédiatres ⁽¹⁾ et des enfants de 0 à 2 ans. <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	39,00 €
CEK :	Consultation ou visite pour les pédiatres ⁽¹⁾ et des enfants de 2 à 6 ans. <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	35,00 €
CEG :	Consultation ou visite pour les pédiatres ⁽¹⁾ et des enfants de 6 ans et plus. <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	31,50 €
TCH :	Acte de téléconsultation du pédiatre ⁽¹⁾ pour les enfants de 0 à 2 ans. <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	38,50 €
TCK :	Acte de téléconsultation du pédiatre ⁽¹⁾ pour les enfants de 2 à 6 ans. <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	33,50 €
TCS :	Acte de téléconsultation du médecin spécialiste ⁽¹⁾ (hors psychiatrie, neurologie et gynécologie médicale). <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	30,00 €
TC :	Acte de téléconsultation du médecin spécialiste ⁽²⁾ (hors psychiatrie et neurologie). <i>(2) Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement).</i>	23,00 €
COH :	Examen obligatoire de l'enfant de 0 à moins de 2 ans pour les pédiatres ⁽¹⁾ . <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	45,00 €
COK :	Examen obligatoire de l'enfant de 2 à moins de 6 ans (c'est à dire du 25 ^e mois à la 6 ^e année incluse NDLR) pour les pédiatres ⁽¹⁾ . <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	35,00 €
COG :	Examen obligatoire de l'enfant de 6 ans et plus pour les pédiatres ⁽¹⁾ . <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'OPTaM, ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	31,50 €
COJ :	Examen obligatoire de l'enfant 0 à moins de 2 ans pour les pédiatres ⁽²⁾ . <i>(2) (Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement)).</i>	34,50 €
COA :	Examen obligatoire de l'enfant de 2 ans et plus pour les pédiatres ⁽²⁾ . <i>(2) (Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement)).</i>	23,00 €
COE :	Consultation pour les 3 examens obligatoires de l'enfant donnant lieu à certificat : (prévus à l'article 14.9 de la NGAP).	54,00 €
TE2 :	Acte de télé-expertise d'un médecin ou d'une sage-femme sollicité par un autre professionnel de santé : (prévu à l'article 14.9.4 de la NGAP).	20,00 €
RQD :	Acte de demande d'une télé-expertise par un professionnel de santé auprès d'un médecin ou d'une sage-femme (prévu à l'article 14.9.6 de la NGAP).	10,00 €
CCP :	1 ^{re} consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles : (prévue à l'article 14.8 de la NGAP).	47,50 €
CSO :	Consultation de suivi et coordination de la prise en charge des enfants de 3 à 12 ans en risque avéré d'obésité, par le médecin traitant.	47,50 €
ASE :	Consultation complexe à l'entrée du mineur dans le dispositif de protection de l'enfance.	47,50 €
CSE :	Consultation de suivi et de coordination de la prise en charge d'un enfant autiste par un généraliste, pédiatre ou psychiatre (ou atteint d'un trouble du neuro-développement. NDLR).	47,50 €

Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 22 décembre 2024)

Actes et consultations		Tarif
CSM :	Consultation réalisée pour un nouveau-né nécessitant un suivi spécifique, entre le jour de sortie de la maternité et le 28 ^e jour de vie, par un pédiatre.	47,50 €
VL :	Consultation très complexe réalisée au domicile du patient : (prévue à l'article 15.2.3 de la NGAP).	60,00 €
VSP :	Consultation très complexe réalisée au domicile du patient pour soins palliatifs par le médecin traitant : (prévue à l'article 15.2.3 de la NGAP).	60,00 €
IMT :	Consultation initiale d'inscription d'un médecin en tant que médecin traitant pour un patient relevant d'une ALD exonérante (prévue à l'article 18.2 de la NGAP).	60,00 €
EPH :	Consultation de suivi de l'enfant présentant une pathologie chronique grave ou un handicap neurosensoriel sévère nécessitant un suivi régulier.	60,00 €
CGP :	Consultation de suivi des enfants de moins de 7 ans, nés grands prématurés de moins de 32 semaines d'aménorrhée plus 6 jours, ou atteints d'une pathologie congénitale grave.	60,00 €
	Consultation de repérage des signes de trouble du neuro-développement.	60,00 €
CTE :	<i>et/ou (NDLR)</i> Consultation de repérage d'un trouble de la relation précoce parents-enfant.	60,00 €
MPH :	Consultation très complexe dans le cadre de l'amélioration de la prise en charge des personnes avec handicap.	60,00 €
STH :	Forfait de surveillance thermal (prévu au titre XV chapitre 4, article 2 de la NGAP).	80,00 €

⁽¹⁾ Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire maîtrisée ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.

⁽²⁾ Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement).

Majorations et indemnités		Tarif
NFP :	Majoration pour les enfants de 0 à 2 ans pour les pédiatres ⁽²⁾ en cumul avec la cotation C. <i>(2) Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement).</i>	11,50 €
SHE :	Majoration pour prise en charge du patient entre 19h et 21h sur demande de la régulation SAS en sus de la cotation SNP ou MRT.	5,00 €
MHP :	Majoration hors urgence durant les horaires de PDSA (non cumulable avec les majorations de PDSA pour les actes régulés ou avec les majorations F, MN, MM pour les actes non régulés).	5,00 €
MUT :	Majoration d'urgence du médecin traitant pour adressage vers le médecin correspondant dans les 48h (prévue dans la convention médicale).	5,00 €
MCU :	Majoration du médecin correspondant hors psychiatre sollicité par le médecin traitant dans les 48h (prévue dans la convention médicale).	15,00 €
MRT :	Majoration du médecin traitant pour la consultation réalisée en urgence sur demande du centre de régulation médicale des urgences (prévue dans la convention médicale).	15,00 €
SNP :	Majoration pour la prise en charge par un médecin correspondant non médecin traitant pour un patient adressé par le médecin régulateur du service d'accès aux soins (SAS) pour une prise en charge dans les 48h ⁽¹⁾ (prévue à l'article 14.1.3 de la NGAP). <i>(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire maîtrisée ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.</i>	15,00 €
MSH :	Majoration pour la consultation de suivi de sortie d'hospitalisation de court séjour des patients à forte comorbidité par le médecin traitant (prévue à l'article 15.6 de la NGAP).	23,00 €
MCT :	Majoration pour consultation spécifique de prise en charge coordonnée des patients cérébrolésés ou traumatisés médullaires.	16,00 €
MCA :	Majoration pour consultation spécifique d'un patient pour la prise en charge d'un asthme déstabilisé.	16,00 €
TCA :	Majoration pour première consultation spécifique de prise en charge d'un trouble grave du comportement alimentaire (anorexie mentale, obésité morbide).	16,00 €
MSP :	Majoration pour consultation annuelle pour le suivi de second recours réalisé à tarif opposable pour les enfants de moins de 7 ans, nés prématurés de 32 semaines d'aménorrhée (SA) plus 6 jours à 36 SA plus 6 jours.	16,00 €

Tarifs des médecins spécialistes en France métropolitaine (à partir du 22 décembre 2024)

Majorations et indemnités		Tarif
MIS :	Majoration pour consultation initiale d'information du patient, et de mise en place d'une stratégie thérapeutique, pour les patients atteints de cancer, ou de pathologie neurologique grave, ou neurodégénérative, ou d'un trouble du neurodéveloppement.	30,00 €
PIV :	Majoration pour consultation initiale d'information et organisation de la prise en charge en cas d'infection par le VIH.	30,00 €
MA :	Majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés à chaque accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés (NGAP titre XI, chapitre II).	150,00 €
MG :	Majoration forfaitaire de sujétion particulière pour l'ensemble des actes liés au premier accouchement réalisé la nuit, le dimanche et les jours fériés (NGAP titre XI, chapitre II).	228,68 €
CRN :	Majoration de permanence des soins spécifique de nuit 20h-0h / 6h-8h en cas de consultation au cabinet dans le cadre de la régulation.	42,50 €
VRN :	Majoration de permanence des soins spécifique de nuit 20h-0h / 6h-8h en cas de visite dans le cadre de la régulation.	51,50 €
CRM :	Majoration de permanence des soins de milieu de nuit 0h-6h en cas de consultation au cabinet dans le cadre de la régulation.	59,50 €
VRM :	Majoration de permanence des soins de milieu de nuit 0h-6h en cas de visite dans le cadre de la régulation.	30,00 €
CRD :	Majoration de permanence des soins spécifique de dimanche et jours fériés en cas de consultation au cabinet dans le cadre de la régulation.	26,50 €
VRD :	Majoration de permanence des soins de dimanche et jours fériés en cas de visite dans le cadre de la régulation.	30,00 €
VRS :	Majoration de permanence des soins de samedi, lundi veille de jour férié, et vendredi lendemain de jour férié, dans le cadre de la régulation.	30,00 €
MD :	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée (prévue à l'article 14.2 de la NGAP).	10,00 €
MDN :	Majoration de de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit (prévue à l'article 14.2 de la NGAP) de 20h à 0h et de 6h à 8h.	38,50 €
MDI :	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de nuit (prévue à l'article 14.2 de la NGAP) de 0h à 6h.	43,50 €
MDD :	Majoration de déplacement pour visite à domicile justifiée de dimanche et jour férié (prévue à l'article 14.2 de la NGAP).	22,60 €
MN :	Majoration urgence de nuit de de 20h à 0h et de 6h à 8h : pour les généralistes et les pédiatres (prévue à l'article 14 de la NGAP).	35,00 €
MM :	Majoration urgence de nuit de de 0h à 6h : pour les généralistes et les pédiatres (prévue à l'article 14 de la NGAP).	40,00 €
F :	Majoration urgence dimanche et jour férié ⁽⁴⁾ (prévue à l'article 14 de la NGAP). <i>(4) La majoration F s'applique à partir du samedi midi uniquement pour les consultations réalisées par le médecin généraliste de garde au cabinet. Cette majoration s'applique à partir du samedi midi pour la visite à domicile justifiée des spécialistes.</i>	19,06 €

(1) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire maîtrisée ou pour les médecins en secteur à honoraires différents en cas de respect du tarif opposable.

(2) Médecin secteur 2 non optam en cas de non respect du tarif opposable (avec dépassement).

(3) Le dispositif de permanence des soins ambulatoire conventionnel n'est pas appliqué à Mayotte.

(4) La majoration F s'applique à partir du samedi midi uniquement pour les consultations réalisées par le médecin généraliste de garde au cabinet. Cette majoration s'applique à partir du samedi midi pour la visite à domicile justifiée des spécialistes.

(5) Les agglomérations correspondent à celles définies par l'INSEE dans son dernier recensement.

(6) Médecin en secteur à tarif opposable ou ayant adhéré à l'option pratique tarifaire.